

ABONNEMENTS

Edition Quotidienne	
Canada et Etats-Unis	\$3.00
Union Postale	\$6.00
Edition Hebdomadaires	
Canada	\$1.00
Etats-Unis	\$1.50
Union Postale	\$2.00

LE DROIT

BUREAUX:

Rue DALHOUSIE
Caisier Postal 554

TELEPHONE :
RIDEAU

Publié par La Société d'Œuvres Sociales

L'Avenir est à ceux qui luttent.

AU VOL D'OISEAUX

Tables des matières — Dépêches en dix ou quinze lignes afin que les lecteurs soient renseignés en quelques minutes sur tous les événements importants

Notre Programme

Il faut, pour guérir les maux de notre temps, employer des moyens appropriés à ses habitudes. C'est pourquoi aux écrits opposons les écrits aux erreurs propagées çà et là, la vérité; aux journaux dont l'influence pernicieuse se fait sentir tous les jours, au moins le bon journal, mettre de côté semblables moyens, c'est se condamner à n'avoir aucune influence sur le peuple et ne rien comprendre au caractère de son temps. — Pie X à l'Archevêque de Québec, 2 juin 1907.)

Ces renseignements du Souverain Pontife, répétés à plusieurs reprises depuis 1907 et formulés récemment d'une manière plus explicite encore aux Evêques d'Italie, forment tout un programme pour le monde catholique et s'appliquent tout aussi bien au domaine national qu'aux principes religieux.

C'est avec ce journal que, de nos jours, on renverse les gouvernements et que l'on consolide les empires. C'est par lui que l'on façonne l'opinion publique et que l'on sème dans le peuple les idées bonnes ou mauvaises. Le journal, c'est l'arme invincible des minorités; il détruit les préjugés les plus enracinés, il donne de la cohésion aux efforts des faibles en coupant mieux leurs énergies; il arrête les ambitions des despotes en dévoilant leurs intrigues.

Malgré ses inévitables défauts le journal est donc une nécessité et un devoir d'aujourd'hui. Au milieu d'un monde où les timides ont toujours tort et où les neutres ne comptent pas il faut prendre les meilleurs moyens de faire triompher nos croyances et nos légitimes aspirations; il faut savoir profiter des armes que la Providence nous donne. Et, comme le dit le Père Palan, S.J., si l'on ne se résigne pas à lutter pour brègne du bien, on devra se résigner au despotisme du mal.

C'est à cause de ces considérations qu'un groupe important de Canadiens-français d'Ontario ont jugé opportun de fonder le "Syndicat d'Œuvres Sociales".

Vu la situation pénible faite aux écoles catholiques françaises de notre province, les directeurs du *Syndicat* ont pensé que leur premier devoir était de publier un journal quotidien afin de mieux renseigner notre peuple et de prouver à nos adversaires que nous entendons lutter jusqu'au bout avec des armes loyales.

Nous avons déjà dans la Province des journaux de langue française qui nous ont rendu des services signalés; les amis de la bonne cause leur savent gré de leurs efforts. Mais quand l'avenir d'un demi-million de Canadiens-Français est en jeu, il n'est pas permis de négliger les moyens de lutte. Et, quelle meilleure arme qu'un journal, surtout un journal quotidien qui soit avant tout et par-dessus tout au service de la religion catholique, de la langue française et du droit égal pour tous. C'est à notre programme.

L'entreprise est déjà assez solidement assise, mais pour assurer le succès il faut le concours de toutes les bonnes volontés, il faut le travail de tous les amis sincères.

Les promoteurs du projet ne veulent faire la guerre à personne, sinon au mal, au scepticisme, à la veulerie, aux trahisons.

Ils ne réclament aucune faveur sinon le respect et la liberté du bien et du droit. Ils comptent sur le "british fair play" qu'ils ont appris à connaître et dont les vrais Anglais sont justement si fiers.

Pouvons-nous compter sur votre concours?

British Fair Play

Donner de temps en temps, autre en français et en anglais un article concernant les questions balantes comme celles des écoles. Afin de montrer aux Anglais que nous ne voulons pas la guerre, mais simplement le respect du droit, fair play.

Caisse Populaires

Toute question économique, politique, syndicat ouvrier sont autant de sujets sociaux ou domestiques qui doivent être traités à un point de vue pratique, afin de rendre les catholiques plus forts et en état de faire respecter leurs droits. Les caisses populaires, les syndicats agricoles, les assurances mutuelles, les associations coopératives, les

Chroniques Parlementaires

Débats Importants sur la Marine

Ce qu'on en dit

Le "DROIT" suivra de près la politique et ses fluctuations sans s'attacher à aucun parti ni à aucune faction; il donnera l'opinion des chefs sans distinction de couleur politique, comme le font un peu d'ailleurs plusieurs journaux de langue anglaise.

Nous ferons de la politique au point de vue catholique et canadien, gardant la liberté de blâmer ou d'approuver les hommes en les jugeant à l'œuvre.

LES MINISTÉRIELS

LES OPPOSITIONISTES

LES AUTRES

A MEDITER

Qu'on ne respecte pas les droits du Christ on ne respecte aucun devoir. Qu'on ne respecte pas le devoir, on ne respecte pas les droits du peuple.

Si l'impunité commence à vaincre, tremble, car elle finira par l'atteindre.

Si tu sais te battre, défend le droit du Christ; tu verras qu'on respectera le tien.

P. PALAU, S.-J.

Annonces

Le "Droit" sollicitera des annonces afin de créer des sources de revenu. Il refusera cependant d'annoncer les li- queurs, les théâtres et autres choses du genre que l'on ne peut recommander à tout le monde. Il n'y aura qu'une colonne d'annonce sur la première page

PONT DES SAPEURS

Satire sur les hommes publics, les défauts populaires, les travers.

OBSERVATIONS

Petites notes de la rédaction, 8 ou 10 lignes sur chaque sujet.

Annonces

Dans les Balkans

UN COUP D'ETAT

Budapest, 10.—Le "Droit" se propose d'avoir un service de dépêches complet afin de tenir les lecteurs bien renseignés et cela surtout au point de vue catholique et de la justice égale pour tous. Pas de scandales ni de nouvelles à sensation détaillées, mais des renseignements utiles et à la portée de nos gens.

ACCIDENT

UNE CATASTROPHE

Autour de l'Atre

DANS L'INTIMITÉ

C'est la colonne religieuse; développer la dévotion au Sacré-Cœur d'abord; suivre les autres dévotions en vogue, mois de Marie, mois de St Joseph etc. Rap-peler de temps à autre les saints les plus célèbres, avec vignettes et courtes notes biographiques.

TEMPERANCE

Dans cette page on pourra parler de la tempérance, de la bonne éducation dans les familles, de la politesse etc.

EDUCATION FAMILIALE

Mentionner les anniversaires célèbres surtout ceux de notre histoire nationale.

POLITESSE

EPHEREMIDES

RECETTES

Donner les recettes les plus utiles pour les familles, favoriser la culture des arts domestiques.

LES MODES

Parler des modes courantes de manière à rectifier les erreurs de goût et à ridiculiser les excentricités en vogue.

AGRICULTURE

L'agriculture recevra une attention spéciale, nous aurons des spécialistes qui nous prêteront leur concours sur ce sujet. Il faudra de même traiter au point de vue pratique la colonisation, l'aviculture, et tout ce qui s'y rapporte.

Ce serait une excellente politique de faire connaître à nos gens de la Province de Québec et aux Franco-Américains les avantages du nouvel Ontario.

COLONISATION

Etudier l'histoire des groupes canadiens-français en Ontario afin de bien faire connaître le rôle joué par les nôtres dans le progrès et le développement de l'Ontario.

BASSE-COUR

Notre Syndicat

Une charte fédérale, au capital de \$100,000.00, a été obtenue; une bonne partie de ce capital est déjà souscrite, il faut que la balance le soit d'ici quelques jours; tout est prêt pour commencer le travail.

A une assemblée des actionnaires tenu sous la direction de l'aviseur légal. M. le sénateur Belcourt, 15 administrateurs ont été élus.

Les premiers officiers sont:

Prés.—M. Guibord, Clarence Creek.

Vice. P.—Rév. Père Jeannotte, O.M.I.

Ottawa.

Trés.—M. A. T. Charron, Ottawa.

Sec.—M. Omer Langlois, Ottawa.

Les actions sont de \$100.00 chacune payables par versement de \$25.00, à l'appel des administrateurs.

L'édition quotidienne du "Droit" se vendra un sou le numéro; 25c par mois, \$3.00 par année. Le prix de l'édition hebdomadaire sera de deux sous le numéro, 25c par trimestre, \$1.00 par année.

Dans tous les centres où la chose sera possible, le "Droit" sera distribué tous les soirs à domicile par des porteurs; ailleurs il sera adressé par la maille; on le trouvera aussi dans tous les dépôts de journaux.

Les circonstances sont on ne peut plus favorables pour lancer un nouveau journal, mais il nous faut le concours de tous les amis.

POUR RIRE

Mots d'esprit, Variétés, Anecdotes.

LE FAMEUX REGLEMENT NO 17.

Se trouvera-t-il quelqu'un pour protester ?

(Le Devoir du 26 septembre 1912.)

Nous offrons aujourd'hui aux lecteurs du DEVOIR un document d'extrême intérêt. C'est la traduction aussi exacte que possible du fameux règlement No 17, édicté par le ministère de l'Instruction Publique de l'Ontario, et contre lequel protestent énergiquement nos compatriotes. On trouvera cette pièce en page deux.

Elle vise deux objets distincts: le status du français comme langue d'enseignement et de communication, et sujet d'étude; le double système d'inspection, qui met les écoles bilingues et catholiques sous la coupe d'inspecteurs anglo-protestants.

Du simple point de vue pédagogique, ce double système d'inspection paraît renversant. Chaque groupe d'écoles est soumis à la surveillance de deux fonctionnaires: l'inspecteur proprement dit, et celui qu'on désigne sous le nom de "super-vising inspector." Le règlement décrète que les deux inspecteurs visiteront alternativement chaque école, mais que l'inspecteur supérieur sera particulièrement tenu responsable de l'efficacité de l'enseignement anglais, tandis que l'inspecteur ordinaire, à qui il incombera de faire rapport sur l'état général de l'école, sera spécialement tenu responsable de l'enseignement du français. Il est du reste stipulé que l'inspecteur supérieur aura seul la surveillance de l'organisation des écoles en ce qui concerne l'usage du français (9-b). Comme il n'est pas, paraît-il, un seul des inspecteurs qui parle le français, alors que les trois inspecteurs ordinaires parlent les deux langues, c'est une disposition qu'on ne peut s'empêcher de qualifier d'admirable! Et l'on se demande en même temps quelle sera la situation des malheureux instituteurs, tiraillés entre les deux inspecteurs qui se présenteront chacun avec une mission distincte.

x x x

Sur l'esprit qui inspire le règlement, il ne saurait y avoir de doute. Le fait de soumettre à l'inspection supérieure de fonctionnaires qui ne savent pas le français, et qui sont rangers à la foi et à la langue des enfants, les écoles où l'on compte à tolérer certaines doses de français, était déjà fort éloquent, mais les textes le sont plus encore.

On veut bien, quand la chose sera nécessaire, permettre aux maîtres de se servir du français comme langue d'enseignement ou de communication avec les élèves français, mais on décrète que "l'usage du français ne devra pas être continué au-delà de la forme I", (c'est-à-dire qu'on le confine à tout petits qui viennent de quitter la maison paternelle). On ne consent d'exception que pour ceux qui, en dehors de cette classe, "sont incapables de parler et de comprendre la langue anglaise", et l'on a bien soin de préciser que ceux-là devront suivre des cours spéciaux d'anglais et que, dès que cette langue leur sera familière, on les mettra au régime commun.

Donc, l'intention du ministère est claire: faire de l'anglais la seule langue d'enseignement et de communication pour les élèves français, excepté quand la chose est absolument impossible, et tendre, d'autre part, à supprimer cette impossibilité.

Quant à l'enseignement proprement dit du français (lecture, grammaire, composition), le ministère veut bien le laisser pendant quelques années, mais à la triple condition que ce enseignement ne soit donné qu'à ceux qui le demanderont expressément, qu'il ne nuise pas à l'efficacité de l'enseignement de l'anglais, et qu'il n'absorbe jamais plus d'une heure par jour dans chaque classe. On voit ce que cela peut représenter comme culte français!

x x x

Nous ne nous attarderons pas en longs commentaires sur l'injustice et la tyrannie du régime que l'on prétend imposer aux Canadiens-français de l'Ontario, dans les écoles construites et maintenues à leurs frais. Nous posons simplement à la minorité anglo-protestante de Québec et aux Anglo-Canadiens de bonne foi de l'Ontario les questions suivantes:

Que penseraient-ils, que feraient-ils si la majorité franco-catholique de Québec voulait imposer à la minorité un pareil régime?

(Suite sur la 3ième page.)

CARTES PROFESSIONNELLES

Annonces

FEUILLETON DU DROIT.

Les Anciens Canadiens

Par M. P. A. de Gaspé.

Le "Droit" se fera un devoir de donner autant de publicité que possible à la littérature canadienne en publiant ses feuilletons.

Tous les feuilletons seront soigneusement revus et l'on pourra sans craindre les laisser aux enfants, aux fillettes etc.

Courrier de la Province

Le "Droit" aura des correspondants par toute la Province et dans le nord-ouest de la Province de Québec afin de bien recueillir les faits et gestes des notres.

L'édition hebdomadaire s'occupera surtout des centres éloignés, comme le Témiscamingue et Ouest d'Ontario. Cette édition sera renvoyée partout à domicile le samedi de chaque semaine, elle contiendra les nouvelles les plus importantes de tous les centres et toutes les articles de l'édition quotidienne.

NOMININGUE

ROKLAND

MATTAWA

EBRUN

HAILEYBURY

Annonces

PLANGENET

Sports

Nous donnerons une attention spéciale au sport, au point de vue scientifique, tendant à rendre nos jeunes supérieurs là comme ailleurs.

(Suite de la 2ième page.)

Que penseraient-ils, que feraient-ils, si nous décrétions qu'à moins de nécessité absolue—que nous essaierions de faire disparaître le plus tôt possible—le français servira seul de langue d'enseignement et de communication dans toutes les écoles fréquentées par les petits Anglais de la province de Québec, construites et soutenues avec l'argent de leurs parents?

Que penseraient-ils, si nous décrétions que le maximum de temps qui pourra être donné à la lecture, à la grammaire et à la composition anglaises, dans ces écoles, sera d'une heure par jour? Que feraient-ils si, pour être assurés que ce régime est bien appliqué, nous soumettions toutes les écoles ainsi réglementées à la surveillance d'inspecteurs de langue française, spécialement chargés de voir à l'excellence de l'enseignement du français, et si nous réduisions les inspecteurs anglais à une position tout-à-fait subordonnée?

Ce qu'ils feraient et penseraient, nous le savons: ils protesteraient, ils refuseraient de se soumettre à un acte de tyrannie qu'on se hâterait d'assimiler aux méthodes abominables employées par les Allemands dans la Pologne prussienne.

Ils feraient ce que se disposent à faire les Canadiens-français de l'Ontario, et toute la population anglaise du Canada les acclamerait et applaudirait à leur résistance.

Alors, et nous ne cesserons de le répéter, pourquoi ce qui paraît injuste et tyrannique à l'endroit de la minorité anglo-protestante de Québec, ne le serait-il plus à l'endroit de la minorité franco-catholique de l'Ontario?

Pourquoi deux poids et deux mesures?

x x x

Les chefs de la minorité protestante de Québec savent de quelle façon ils sont traités chez nous, et avec quelle liberté ils dirigent leurs écoles. Ils savent aussi que les Canadiens-français de l'Ontario ne se refusent point à apprendre l'anglais, qu'ils le jugent nécessaire au progrès de leurs enfants, qu'ils défendent simplement leur droit à la conservation de leur langue et à une éducation raisonnable. Ceux d'entre eux qui s'intéressent le moins du monde aux choses de la pédagogie ne peuvent davantage ignorer que le régime qu'on veut imposer aux petits Canadiens-français est aussi contraire au bon sens et à la science pédagogique, qu'à la justice élémentaire et à la liberté.

Quel est celui qui, par respect du droit, par fidélité à l'esprit de la Confédération canadienne, se fera l'honneur de protester contre la persécution anti-française et d'en appeler au fair play de la majorité anglaise de l'Ontario?

OMER HEROUX.

Le Fameux Règlement No. 17

Ce que le ministère de l'instruction publique de l'Ontario veut faire du français dans les écoles.—Traduction exacte du règlement contre lequel protestent nos compatriotes.

Maximum: une heure de français par jour dans les écoles fréquentées et soutenues par les Canadiens-français.

1— (A) Il n'y a dans l'Ontario que deux espèces d'écoles primaires: les écoles publiques et les écoles séparées; mais pour rendre la mention plus commode, les mots Anglais-Français sont appliqués aux écoles de chaque espèce, dans lesquelles le français est la langue de l'enseignement et des communications, tel que déterminé dans l'article 3 (A) ci-dessous, ou dans lesquelles il est un sujet d'étude, dans les classes I-IV, tel que déterminé dans l'article 4 ci-dessous.

(B) En autant qu'il est praticable, avant la clôture de l'année scolaire de 1912-13, l'espèce de chaque école fréquentée par les élèves de langue française sera déterminée conformément à la définition donnée dans (A) ci-dessus.

2.—Les règlements et les cours d'étude prescrits pour les écoles publiques, qui ne sont pas incompatibles avec les stipulations de cette circulaire, seront dorénavant en vigueur dans les écoles séparées—anglaises et anglaises-françaises—avec les modifications suivantes: Les dispositions pour l'enseignement et les exercices religieux dans les écoles publiques ne s'appliqueront pas aux écoles séparées, et les Commissions des écoles séparées pourront substituer les "Canadian Catholic Readers" aux "Ontario Public School Readers".

Ecoles publiques anglaises-françaises et écoles séparées catholiques-romaines

3.—Les modifications suivantes, sujettes, pour chaque école, à la direction et à l'approbation de l'inspecteur-supérieur (supervising) seront aussi faites dans le cours d'étude des écoles publiques et séparées.

Usage du français pour l'enseignement et les communications.

(A) Là où il sera jugé nécessaire, pour les élèves de langue française, on pourra se servir du français comme langue de l'enseignement et des communications; mais cet usage du français ne sera pas continué au-delà de la classe I, excepté pendant l'année scolaire de 1912-13, alors qu'il pourra servir comme langage de l'enseignement et des communications pour les élèves ayant dépassé la classe II, qui, à cause de leur instruction imparfaite, ne seront pas capables de parler et de comprendre l'anglais.

Cours spécial d'anglais pour les élèves de langue française.

(B) Pour les élèves de langue française qui sont incapables de parler et de comprendre l'anglais d'une façon suffisante pour les besoins de l'enseignement et des communications, les dispositions suivantes sont, par les présentes, édictées:

(a) Dès l'entrée de l'élève à l'école il devra commencer l'étude et l'usage de l'anglais.

NOTE—Avant l'ouverture des écoles, en septembre 1912, un Manuel d'Enseignement de la Langue Anglaise aux élèves de langue française sera distribué dans les écoles par le Ministère de l'Instruction Publique.

(b) Aussitôt que l'élève sera devenu suffisamment familier avec l'usage de l'anglais, il commencera dans cette langue le cours d'étude prescrit pour les écoles publiques et séparées.

Le français comme sujet d'étude dans les écoles publiques et séparées.

4— Pour l'année scolaire 1912-13, dans les écoles où le français a été jusqu'ici sujet d'étude, la Commission des Ecoles Publiques ou la Commission des Ecoles Séparées, selon le cas, pourra pourvoir, aux conditions suivantes, à l'enseignement de la lecture, de la grammaire et de la composition françaises, dans les classes I à IV (voir aussi les clauses concernant la classe V dans les Règlements des Ecoles Publiques 14 (5) en plus des sujets prescrits pour les écoles publiques et séparées:

(A) Cet enseignement en français pourra n'être suivi que par les élèves pour qui les parents ou les tuteurs le demanderont.

(B) Cet enseignement français ne devra pas nuire à l'enseignement anglais; les dispositions prises pour cet enseignement français pendant les heures de classe seront sujettes à l'approbation et à la direction de l'inspecteur-général et ne devront pas dépasser une heure par jour, dans chaque classe.

(C) Dans les écoles publiques ou séparées, où, ainsi qu'il est ci-dessus permis, pour l'année scolaire 1912-13, le français est sujet d'étude, les livres en usage pendant l'année scolaire 1911-12 pour la lecture, la grammaire et la composition françaises resteront autorisés durant l'année scolaire 1912-1913.

Inspection des Ecoles anglaises-françaises.

5— Pour les fins d'inspection, les écoles anglaises-françaises seront réparties en trois divisions, chaque division étant confiée à un inspecteur-supérieur et un inspecteur.

6— (A) L'inspecteur-supérieur et l'inspecteur d'une division feront leur inspection en visitant alternativement chaque école de leur division.

(B) Durant l'année, chaque inspecteur de division fera au moins 220 visites d'une demi-journée, conformément aux Règlements des Ecoles Publiques 20 (2), et il sera du devoir de chaque inspecteur de faire autant de visites en plus du minimum que les circonstances l'exigeront.

7— Chacun des deux inspecteurs de division devra être domicilié à l'endroit de sa division qui lui sera désigné par le Ministre.

8— Les deux inspecteurs de division se réuniront fréquemment pendant l'année pour discuter les questions qui pourront survenir au cours de leur travail et pour régler la méthode d'inspection. Tous les inspecteurs-supérieurs se réuniront dans le même but aux temps et places qui leur seront désignés par le Ministre.

9— (A) Chaque inspecteur de division devra faire rapport sur la condition générale de toutes les classes, mais l'inspecteur-supérieur sera surtout responsable de l'excellence de l'enseignement anglais, et l'autre inspecteur, de l'excellence de l'enseignement français.

(B) L'inspecteur-supérieur aura le seul contrôle de l'organisation de chaque école, tel que pourvu dans les articles 3 et 4 (B) ci-dessus.

10— Si l'un des inspecteurs de division trouve qu'un règlement ou qu'une ordonnance du ministère, ou que l'organisation d'une école, telle qu'approuvée et ordonnée par l'inspecteur-supérieur, n'est pas régulièrement mise en vigueur, il aura le pouvoir de faire les changements nécessaires quand il le jugera bon, et il fera un rapport spécial au Ministre, sur tous les cas, selon que l'exigeront les besoins ou le caractère de chaque cas.

11— Chaque inspecteur de division enverra, sur la formule prescrite, une copie de son rapport ordinaire d'inspection au Ministre et au Secrétaire de la Commission Scolaire, dans la semaine qui suivra sa visite.

12— En septembre prochain, aussitôt que le principal ou l'instituteur d'une école aura fait le tableau des heures de classe, il en enverra une copie certifiée à l'inspecteur-supérieur de la division à laquelle l'école appartient, pour en obtenir l'approbation jusqu'au temps de la visite d'inspection. En même temps, le principal ou l'instituteur transmettra à l'inspecteur-supérieur un état du nombre d'élèves de langue anglaise et d'élèves de langue française de chaque classe.

NOTE—Avant septembre prochain, le Ministre informera chaque Commission Scolaire, chaque principal, chaque instituteur, de la division à laquelle l'école appartient et des noms des inspecteurs de division.

Certificats d'instituteurs pour les écoles françaises-anglaises.

13— (A) A partir de juin 1912, aucun instituteur n'obtiendra de certificat l'autorisant à enseigner dans les écoles françaises-anglaises, s'il ne possède une connaissance de l'anglais suffisante pour enseigner le cours d'étude des écoles publiques.

(B) A partir de juin 1912, aucun instituteur ne gardera charge d'une école ou ne sera nommé dans une des écoles, s'il ne possède une connaissance de l'anglais suffisante pour enseigner le cours d'étude des écoles publiques.

Octrois de la Législature aux écoles françaises-anglaises.

14— Les octrois de la Législature aux écoles françaises-anglaises seront faits aux mêmes conditions que les octrois aux autres écoles publiques et séparées, mais aucun octroi ne sera fait à une école française-anglaise qui n'aura pas de professeur possédant le certificat spécifié par l'article 13 (A) ci-dessus.

15— Sur demande de la commission scolaire et sur rapport de tous les inspecteurs de division, une école française-anglaise qui sera incapable de payer le traitement nécessaire à un instituteur muni du certificat ci-dessus spécifié recevra un octroi spécial pour lui permettre de s'en procurer un.

Température

Politique Municipale

Grande Assemblée au Monument National

Monsieur Laverdure Candidat

Le "Droit" suivra avec intérêt le travail des Canadiens-Français dans toutes les organisations municipales de la Province d'Ontario ainsi que de la partie

nord-ouest de la Province de Québec, il saura les aider dans la rude tâche qui leur incombe et les défendre au besoin.

LE MARCHÉ

Nous suivrons de près les fluctuations du marché pour le bénéfice de nos lecteurs.

Commissions Scolaires

Devant les Ministres

IL Y A ESPOIR

Le "Droit" se fera un devoir de renseigner ses lecteurs sur les travaux si importants de ces commissions et de faire connaître les efforts généreux des défenseurs de la bonne cause.

Il suivra de près les agissements des politiciens vis-à-vis les écoles catholiques non seulement dans l'Ontario mais par

tout le Canada, revendiquant avec toute l'énergie possible les droits que les parents ont de donner à leurs enfants l'instruction qu'ils jugent bonne.

Le "Droit" s'efforcera de mettre en évidence le dévouement des amis de la bonne cause, hommes publics, prêtres, institutrices etc.

Parlement de Toronto

Vue du Premier Ministre

Tous les Canadiens-Français d'Ontario ont besoin d'être parfaitement bien renseignés sur ce qui se passe au parlement de Toronto. Quand les fanatiques verront que nous les suivons de près ils seront moins audacieux et quand les Canadiens-Français de notre province pourront jouer le rôle du "Centre catholique Allemand" ce qui n'est pas impossible aussitôt qu'il y aura un chef sincèrement catholique et dévoué, la situation sera moins sombre.

Il ne nous manque que la cohésion.

Dans le Monde Catholique

Donner de temps à autre une revue des événements catholiques de par le monde, afin de tenir nos lecteurs sur le qui-vive en ce qui concerne les dépêches fantaisistes de plusieurs grands journaux.

Chez les Ouvriers

Prêter main forte aux ouvriers catholiques dans leurs organisations, afin que leurs droits soient respectés et qu'ils deviennent les meilleurs dans leurs sphères respectives.

Dans la Province de Québec

Le "Droit" suivra avec intérêt les travaux et les progrès des nôtres dans la Province de Québec et par tout le continent.

Nouvelles Locales

Ottawa

Le "Droit" aura une équipe de nouvelles averties qui donneront les nouvelles courantes d'Ottawa, de Hull et des environs, non au point de vue de la sensation mais à celui des renseignements utiles et des leçons à en tirer; il n'ira pas fouiller dans les secrets de famille pour se faire de la réclame.

Les œuvres paroissiales, les œuvres de charité trouveront dans le "Droit" un auxiliaire dévoué et généreux.

Hull

NOCES D'OR

PENIBLE ACCIDENT

BEAU SOUVENIR

MORT SUBITE

CONFERENCE

PREMIER VENDREDI

CHEZ LES ENFANTS

Malheureuse Affaire

Sociétés Mutuelles

Les sociétés de secours mutuel canadiennes-françaises catholiques trouveront dans le "Droit" un ami toujours disposé à leur aider dans la lutte pour la perfection.

A. C. J. C.

Les cercles de l'A.C.C. s'attendent de trouver un ami dans le "Droit", ils ont raison, mais d'un autre côté le "Droit" compte avoir ses propagateurs parmi les jeunes. La jeunesse est l'âge des nobles dévouements en travaillant pour le "Droit" ils travailleront pour eux-mêmes, car le premier devoir du "Droit" est d'aider à élever des générations fortes et vaillantes n'ayant pas peur du devoir et ayant le courage de faire respecter leurs droits.

Annonces

Statistiques

Faire connaître par des statistiques suivies, sûres, la force de travail de notre élément au point de vue religieux, politique, commercial, agricole, scientifique, industriel etc.

Annonces